



Le 24 juillet 2017

PAR COURRIEL

**OBJET : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 50952**

Le 6 juillet 2017, nous avons reçu votre demande d'accès à l'information qui se lit comme suit :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie (numérique de préférence) de tous les documents suivants, depuis le premier jour jusqu'au dernier, produit par votre organisme :

- 1. Plan de gestion en ressources informationnelles (PGRI)*
- 2. Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI)*
- 3. Programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI)*
- 4. Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)*
- 5. État de santé des projets (ESP) et/ou bilan des projets*
- 6. Étude d'opportunité afin d'évaluer les possibilités qu'offrent les logiciels libres pour tous les remplacements, acquisitions, renouvellements ou mises à niveau de logiciels*

Pour rappel, votre organisme doit produire ces six types de document suite à l'adoption de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (2011) et/ou de la Politique-cadre sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics (2012). »

Pour répondre à votre point 1, nous vous informons que la Commission des services juridiques ne possède aucun document produit en lien avec le PGRI.



En réponse à vos demandes numéro 2, 3 et 4, veuillez trouver sous pli la documentation y afférente. Plus particulièrement, pour le bilan des réalisations en ressources informationnelles (BARRI) des années 2013-2014 et suivantes, nous vous référons aux données ouvertes du gouvernement du Québec (www.donneesquebec.ca).

Quant à votre point 5, nous vous informons que le seul projet de la Commission des services juridiques fut le « Progiciel de gestion intégrée en support au SARPA ». Ce projet a été financé en entier par le Fonds Accès Justice et figure donc également dans les données ouvertes du gouvernement du Québec (www.donneesquebec.ca).

Finalement, la Commission des services juridiques ne possède aucune « Étude d'opportunité afin d'évaluer les possibilités qu'offrent les logiciels libres pour tous les remplacements, acquisitions, renouvellements ou mises à niveau de logiciels ».

Conformément à l'article 51 de ladite Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(original signé)

Me Daniel LaFrance, vice-président pour

M^e Richard La Charité
Secrétaire par intérim de la Commission et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

RLC/lc



Note explicative

Avis de recours

**(Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels)**

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dont l'adresse est :

Québec – Siège social
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

ou

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Telephone : (514) 873-4196
Fax : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :

1-888-528-7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.

**COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

	BARRI		PARI					
	2011-2012	2012-2013	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-20116	2016-2017	2017-2018
Activités d'Encadrement								
Rémunération (incl. av.soc.)	119,1 \$	110,1 \$	121,0 \$	110,6 \$	102,4 \$	146,3 \$	156,2 \$	163,3 \$
Activités de Continuité								
Applicatif								
Rémunération (incl. av.soc.)	291,0 \$	261,8 \$	295,4 \$	277,5 \$	377,8 \$	350,6 \$	447,0 \$	432,3 \$
Acquisitions & location de biens	752,2 \$	510,1 \$	750,0 \$	750,0 \$	804,5 \$	740,0 \$	740,0 \$	740,0 \$
Frais connexes	35,1 \$	43,3 \$	25,0 \$	25,0 \$	37,3 \$	32,6 \$	46,5 \$	75,0 \$
Services externes	3,5 \$	- \$	5,0 \$	5,0 \$	7,5 \$	27,5 \$	10,0 \$	10,0 \$
Infrastructure								
Télécommunications	- \$	- \$	16,0 \$	18,0 \$	20,0 \$	20,0 \$	20,0 \$	20,0 \$
Total activités de Continuité	1 081,8 \$	815,2 \$	1 091,4 \$	1 075,5 \$	1 247,1 \$	1 170,7 \$	1 263,5 \$	1 277,3 \$
Total Activités Encadrement et Continuité	1 200,9 \$	925,3 \$	1 212,4 \$	1 186,1 \$	1 349,5 \$	1 317,0 \$	1 419,7 \$	1 440,6 \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RESSOURCES INFORMATIONNELLES

COLLECTE 2012

COLLECTE 2013

	PTPARI					PTPARI				
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Activités d'Encadrement										
Rémunération (incl. av.soc.)	110,6 \$	125,9 \$	128,4 \$	131,0 \$	133,6 \$	127,8 \$	130,3 \$	132,9 \$	135,6 \$	138,3 \$
Activités de Continuité										
Applicatif										
Rémunération (incl. av.soc.)	277,6 \$	307,3 \$	313,4 \$	319,7 \$	326,1 \$	213,4 \$	199,7 \$	203,7 \$	207,8 \$	212,0 \$
Acquisitions & location de biens	750,0 \$	760,0 \$	775,0 \$	790,0 \$	805,0 \$	760,0 \$	775,0 \$	790,0 \$	805,0 \$	805,0 \$
Frais connexes	25,0 \$	30,0 \$	30,0 \$	30,0 \$	30,0 \$	61,1 \$	35,1 \$	35,8 \$	36,5 \$	37,2 \$
Services externes	5,0 \$	7,5 \$	10,0 \$	12,5 \$	15,0 \$	7,5 \$	10,0 \$	12,5 \$	15,0 \$	15,0 \$
Infrastructure										
Télécommunications	18,0 \$	20,0 \$	22,0 \$	24,0 \$	26,0 \$	20,0 \$	22,0 \$	24,0 \$	26,0 \$	28,0 \$
Total activités de Continuité	1 075,6 \$	1 124,8 \$	1 150,4 \$	1 176,2 \$	1 202,1 \$	1 062,0 \$	1 041,8 \$	1 066,0 \$	1 090,3 \$	1 097,2 \$
Total Activités Encadrement et Continuité	1 186,2 \$	1 250,7 \$	1 278,8 \$	1 307,2 \$	1 335,7 \$	1 189,8 \$	1 172,1 \$	1 198,9 \$	1 225,9 \$	1 235,5 \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RESSOURCES INFORMATIONNELLES

	COLLECTE 2014			COLLECTE 2015			COLLECTE 2016			COLLECTE 2017		
	PTPARI			PTPARI			PTPARI			PTPARI		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Activités d'Encadrement												
Rémunération (incl. av.soc.)	104,4 \$	106,5 \$	108,6 \$	149,2 \$	152,2 \$	155,2 \$	159,3 \$	162,5 \$	165,7 \$	166,6 \$	169,9 \$	173,3 \$
Activités de Continuité												
Applicatif												
Rémunération (incl. av.soc.)	360,2 \$	345,0 \$	349,9 \$	357,6 \$	364,8 \$	372,0 \$	455,9 \$	465,0 \$	474,3 \$	440,9 \$	449,7 \$	458,7 \$
Acquisitions & location de biens	815,0 \$	820,0 \$	835,0 \$	740,0 \$	740,0 \$	740,0 \$	775,0 \$	790,0 \$	805,0 \$	740,0 \$	740,0 \$	740,0 \$
Frais connexes	40,0 \$	40,8 \$	41,5 \$	68,2 \$	83,9 \$	99,6 \$	47,4 \$	48,3 \$	49,3 \$	76,5 \$	78,0 \$	79,6 \$
Services externes	10,0 \$	12,5 \$	15,0 \$	10,0 \$	12,5 \$	15,0 \$	10,0 \$	12,5 \$	15,0 \$	10,0 \$	12,5 \$	15,0 \$
Infrastructure												
Télécommunications	20,0 \$	22,0 \$	24,0 \$	22,0 \$	24,0 \$	26,0 \$	22,0 \$	24,0 \$	26,0 \$	22,0 \$	24,0 \$	26,0 \$
Total activités de Continuité	1 245,2 \$	1 240,3 \$	1 265,4 \$	1 197,8 \$	1 225,2 \$	1 252,6 \$	1 310,3 \$	1 339,9 \$	1 369,6 \$	1 289,4 \$	1 304,2 \$	1 319,3 \$
Total Activités Encadrement et Continuité	1 349,6 \$	1 346,8 \$	1 374,0 \$	1 347,0 \$	1 377,3 \$	1 407,9 \$	1 469,6 \$	1 502,4 \$	1 535,4 \$	1 456,0 \$	1 474,1 \$	1 492,6 \$